

Bureau du 27 février 2020

Membres en exercice : 16
Membres présents ou supplés : 9
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°2020034

**CESSION DE LA SOURCE ALIMENTANT LE CAPTAGE DES CROZES-BAS
COMMUNE DE CASSAGNAS**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2020, s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2019 pour les Crozes-Bas (PREF-BCPPAP-2019-155-005), hameau situé sur la commune de Cassagnas,

Vu la délibération n°20190447 du 12 septembre 2019 relative à la cession d'une partie de la parcelle A488 par l'EP PNC à la commune de Cassagnas,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du Gard du 4 octobre 2018,

Considérant la demande de M. le Maire de Cassagnas par mail du 13 février 2020,

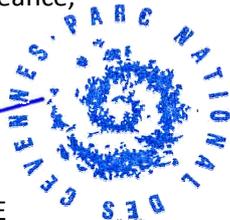
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de céder la source située sur la parcelle A488, commune de Cassagnas, sur la base de l'estimation des services du Domaine, soit 2 960 € HT/Hors Droits, à la commune de Cassagnas,
- d'autoriser le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer tout document se reportant à ce projet.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Henri COUDERC